

LA JOURNÉE NATIONALE DE SOLIDARITÉ

Le lundi 16 mai, journée de solidarité, est une journée travaillée dans les services de l'État et de ses établissements.

En contrepartie de cette journée supplémentaire de service, l'État et ses établissements verseront, comme le secteur privé, une cotisation égale à 0,3% de la masse salariale directement à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, dont le budget est totalement indépendant de celui de l'État. Les revenus des capitaux (sauf l'épargne populaire) seront aussi soumis à ce prélèvement.

Le produit de cette cotisation est estimé à 2 milliards d'euros et financera des moyens supplémentaires pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Cette journée sera un moment fort de solidarité active entre les générations et avec les français les plus vulnérables.

Cet effort important de la collectivité nationale sera ainsi utilisé :

- Pour les personnes âgées, **1,2 milliard d'euros serviront chaque année à :**

- moderniser les maisons de retraite et assurer leur médicalisation en créant de nombreux emplois médicaux et paramédicaux: l'équivalent de 60 maisons de retraite a été médicalisé en 2004, cet objectif passe à 100 maisons de retraite nouvelles pour 2005, soit une par département en moyenne. Par ailleurs, sera assurée la médicalisation de plus de 1 500 maisons de retraite existantes.

- améliorer la prise en charge sanitaire des personnes âgées.

- Pour les personnes handicapées, « la journée de solidarité » va apporter 800 millions d'euros supplémentaires par an et la réforme va instaurer en leur faveur

- la création d'un véritable droit à compensation du handicap pour prendre en charge de façon personnalisée des surcoûts de toutes natures liés au handicap ;

- le renforcement de l'intégration dans la cité, en développant l'accompagnement et la personnalisation des aides pour généraliser et rendre effectif l'accès à l'école, à l'université, aux transports, aux bâtiments, à l'emploi...

- la simplification de l'accès aux droits, en créant dans chaque département des « maisons des personnes handicapées ».

2 nouveaux services créés dans les Hautes-Pyrénées

Le préfet a annoncé que la loi 2004 permettrait de financer deux opérations importantes :

- La création d'un service de soins infirmiers à domicile sur le canton de Rabastens-de-Bigorre. 30 personnes âgées vont bénéficier de ce service de soins infirmiers à domicile. Cela va se traduire par 6 créations d'emplois d'aides-soignantes, d'un infirmier et une secrétaire. Au total, 8 emplois sont créés.

- A Lannemezan, création de 6 places supplémentaires de soins infirmiers à domicile dans les Baronnie.